



AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et électeurs de la Ville de Saint-Pie

Avis est, par la présente, donné par madame Annick Lafontaine, greffière, le 4 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à madame Annick Lafontaine, greffière, 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie (Québec), J0H 1W0.

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à cent (100) électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Les districts électoraux se délimitent comme suit, et le nombre d'électeurs compris dans chaque district est indiqué entre parenthèses.

District électoral numéro 1 (612 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de la limite municipale nord, cette limite municipale, la ligne arrière du rang du Bas-de-la-Rivière (côté nord-est), la limite municipale de l'ancienne ville de Saint-Pie, la rivière Noire, la voie ferrée Central Maine & Québec, la limite municipale sud et ouest, la rivière Noire et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (756 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du chemin de Saint-Dominique, ce chemin, la route 235, le Petit rang Saint-François et son prolongement, la rivière Noire, le 3e rang de Milton, la limite municipale est et sud, la voie ferrée Central Maine & Québec, la rivière Noire, la route 235, le prolongement de la ligne arrière du rang des Grandes-Allonges (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la limite nord-est de la propriété sise au 450 chemin de Saint-Dominique et son prolongement, le prolongement de la limite municipale de l'ancienne ville de Saint-Pie (parallèle à la limite nord-ouest de la propriété sise au 855 rang des Grandes-Allonges), cette ancienne limite en direction sud-ouest, la voie ferrée Central Maine & Québec, la limite municipale nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Pie, la ligne arrière du rang du Bas-de-la-Rivière (côté nord-est) et la limite municipale nord et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (792 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint-Dominique et de la limite municipale au nord-est, cette limite municipale, le 3e rang de Milton, la rivière Noire, le prolongement du Petit rang Saint-François, ce rang, la route 235 et le chemin de Saint-Dominique jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (775 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Parc et de l'avenue Saint-François, la ligne arrière de cette avenue (côté sud-est), le prolongement de l'avenue Saint-François, la rivière Noire, la limite municipale nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Pie, la voie ferrée Central Maine & Québec, la limite municipale de l'ancienne ville de Saint-Pie, le prolongement de la rue du Parc et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (810 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Saint-François et de la rue du Parc, cette rue et son prolongement, la limite municipale de l'ancienne ville de Saint-Pie et son prolongement (parallèle à la limite nord-ouest de la propriété sise au 855 rang des Grandes-Allonges), le prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 450 chemin de Saint-Dominique, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du rang des Grandes-Allonges (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la route 235, la rue Chaput et la ligne arrière de l'avenue Saint-François (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (842 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Chaput et de la route 235, cette route, la rivière Noire, le prolongement de l'avenue Saint-François, la ligne arrière de cette avenue (côté sud-est) et la rue Chaput jusqu'au point de départ.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 4 avril 2024
Annick Lafontaine
Greffière